

225C0780  
FR0000130452-FS0374

9 mai 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**EIFFAGE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mai 2025, Société Générale Gestion<sup>1</sup> (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Eiffage Actionnariat<sup>2</sup> dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 mai 2025, le seuil de 25% des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 16 083 202 actions EIFFAGE représentant 29 859 655 droits de vote, soit 16,41% du capital et 24,99% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société EIFFAGE.

<sup>1</sup> Contrôlée par Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. La société anonyme Société Générale Gestion agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 98 000 000 actions représentant 119 450 386 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.